

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Madame Michèle LAQUIEZE, 1ère Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

18.2023

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Administratif 2022 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 305.92		899 093.52		975 399.44
Opérations exercice	301 127.06	69 052.38	743 167.88	920 384.63	1 044 294.94	989 437.01
Total	301 127.06	145 358.30	743 167.88	1 819 478.15	1 044 294.94	1 984 838.45
Résultat de clôture	155 768.76			1 076 310.27		920 541.51
Restes à réaliser	135 789.93	146 276.00			135 789.93	146 276.00
Total cumulé	291 558.69	146 276.00		1 076 310.27	135 789.93	1 066 817.51
Résultat définitif	145 282.69			1 076 310.27		931 027.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est consultable dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 21 mars 2023.

Michèle LAQUIEZE,
Adjointe au Maire.



